Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Office fédéral de l'agriculture OFAG**
**Office fédéral de l'environnement OFEV**

Service phytosanitaire fédéral SPF

# Lettre d'information sur le passeport phytosanitaire

Lettre d'information nº 11 | 27 avril 2023

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2020, de nouvelles dispositions s'appliquent en matière de passeport phytosanitaire en Suisse et dans l'Union européenne (UE). À l'aide de cette lettre, nous vous informons régulièrement des nouveautés et des prescriptions importantes concernant le système du passeport phytosanitaire.

Dans cette onzième édition de la « Lettre d'information sur le passeport phytosanitaire », vous en apprendrez plus sur les thématiques suivantes :

- Révision de l'outil en ligne qui sert à déterminer si une marchandise est soumise au passeport phytosanitaire
- Virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV)
- Nouvelle notice nº 25 : Conditions relatives à la production de semences de *Solanum lycopersicum* L. (tomates) et de *Capsicum* spp. (poivrons)
- Décision de portée générale visant à prévenir la propagation de *Popillia japonica* dans le canton du Tessin
- Modification de l'ordonnance de l'OFEV sur les mesures phytosanitaires au profit de la forêt

## Révision de l'outil en ligne qui sert à déterminer si une marchandise est soumise au passeport phytosanitaire

Certaines marchandises sont soumises au régime du passeport phytosanitaire sur le territoire suisse et pour les échanges avec l'UE : le fait qu'une marchandise est soumise ou non au passeport phytosanitaire dépend notamment du type de marchandise, de l'acquéreur, de l'usage prévu et de la manière dont le matériel est cédé. Il existe en outre des prescriptions précises sur le format et la présentation du passeport phytosanitaire. Dans notre guide du système de passeport phytosanitaire, disponible sous www.sante-des-vegetaux.ch > *Passeport phytosanitaire* > *Documentation*, vous trouverez toutes les informations sur l'obligation du passeport phytosanitaire (chap. 4), ainsi que sur le format et le contenu du passeport phytosanitaire (chap. 8). Le Service phytosanitaire fédéral (SPF) a en outre créé un outil en ligne qui vous permet de vérifier si une marchandise est soumise au passeport phytosanitaire et, si c'est le cas, vous aide à choisir le bon type de passeport phytosanitaire. Cet outil en ligne, complètement remanié en 2023, est accessible sous www.plantpassport.ch.

## Virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV)

Apparu pour la première fois en Israël en 2014, le virus du fruit rugueux brun de la tomate (Tomato Brown Rugose Fruit Virus, ToBRFV) a été découvert en Suisse pour la première fois en 2021. Ce virus touche principalement les tomates et les poivrons et occasionne notamment des dégâts importants dans les cultures de tomates. Il est extrêmement dangereux, car il se transmet facilement par voie mécanique et est extrêmement persistant et durable. En raison de sa dangerosité, le ToBRFV est considéré comme un « organisme de quarantaine potentiel » en Suisse et dans l'UE et, partant, doit être obligatoirement annoncé et combattu.

En cas de contamination par ce virus, on peut constater des symptômes sur les feuilles, sur les fruits ou sur l'ensemble de la plante. Les feuilles peuvent présenter une coloration en mosaïque, mais aussi des symptômes moins spécifiques comme une forme inhabituelle ou une boursouflure. Des décolorations irrégulières brunes ou jaunes sont visibles sur les fruits. Il arrive aussi que la plante entière se fane et jaunisse.

*Décoloration en forme de mosaïque sur des feuilles à la forme atypique © Prof. Salvatore Davino (EPPO Global Database, https://gd.eppo.int)*

*Décoloration en forme de mosaïque sur des tomates © Dr Aviv Dombrovsky (EPPO Global Database, https://gd.eppo.int)*

*Décoloration en forme de mosaïque sur des poivrons © Dr Raed Alkowni (EPPO Global Database, https://gd.eppo.int)*

Vous trouverez d'autres images des symptômes sur le site de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) : https://gd.eppo.int/taxon/TOBRFV/photos. Les entreprises agréées qui soupçonnent une infestation par le ToBRFV doivent contacter le SPF le plus rapidement possible (phyto@blw.admin.ch ; +41 58 462 25 50). Les entreprises qui ne sont pas autorisées à établir des passeports phytosanitaires doivent s'annoncer auprès du service cantonal compétent en cas de soupçon (liste de contacts disponible sous www.sante-des-vegetaux.ch > *Contacts*).

Vous trouverez de plus amples informations sur le ToBRFV sur notre site Internet à l'adresse www.sante-des-vegetaux.ch > *Ravageurs et maladies* > *Organismes de quarantaine* > *Virus du fruit rugueux brun de la tomate*.

**Nouvelle notice nº 25 : Conditions relatives à la production de semences de *Solanum lycopersicum* L. (tomates) et de *Capsicum* spp. (poivrons)**

Afin de prévenir l'introduction du ToBRFV, des dispositions spécifiques s'appliquent au transfert et au commerce de semences et de plants de tomates (*Solanum lycopersicum*) et de poivrons (*Capsicum* spp.). Pour l'importation en provenance de pays non membres de l'UE de plants de tomates et de poivrons ainsi que de parties de ces plants destinées à la plantation (y c. les semences), il faut un certificat phytosanitaire ; pour l'importation à partir de pays de l'UE et la mise en circulation en Suisse, un passeport phytosanitaire est nécessaire. En plus du contrôle visuel, l'établissement d'un passeport phytosanitaire pour les semences nécessite de prélever des échantillons de semences ou des plantes mères et les soumettre à un test PCR en laboratoire pour vérifier l'absence d'infestation. La nouvelle notice nº 25 contient des informations destinées aux producteurs de semences de *Solanum lycopersicum* L. et *Capsicum* spp. sur ces prélèvements d'échantillons systématiques (« prélèvements de routine ») dans le cadre du système de passeport phytosanitaire. Cette notice est disponible sous www.sante-des-vegetaux.ch > *Passeport phytosanitaire* > *Documentation* (lien direct).

## Décision de portée générale visant à prévenir la propagation de *Popillia japonica* dans le canton du Tessin

*Scarabée japonais sur une feuille*
*© Aline Knoblauch, OFEV*

Le scarabée japonais (*Popillia japonica*) s'est établi depuis 2020 au sud du Tessin. C'est pourquoi une première décision de portée générale a été publiée par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) en novembre 2020, afin d'empêcher autant que possible la propagation de *Popillia japonica* dans le canton du Tessin. Cette décision est régulièrement adaptée.

Le 1er février 2023, la nouvelle décision de portée générale visant à prévenir la propagation de *Popillia japonica* Newman dans le canton du Tessin est entrée en vigueur (FF 2023 220). L'objectif d'enrayement du scarabée japonais n'a pas changé : seules les limites de la zone infestée et de la zone tampon, ainsi que certaines mesures, ont été adaptées. Les communes ou arrondissements communaux qui sont situés dans la zone infestée ou la zone tampon sont indiqués aux annexes 1 et 2 de la décision de portée générale. La décision définit également les conditions à remplir pour le déplacement et la commercialisation de végétaux racinés dans la terre ou dans un terreau de culture dans la zone d'enrayement ou à partir de cette zone.

Vous trouverez la décision de portée générale sur notre site Internet sous www.sante-des-vegetaux.ch > *Ravageurs et maladies* > *Organismes de quarantaine* > *Scarabée japonais* > *Bases légales* (lien direct).

## Modification de l'ordonnance de l'OFEV sur les mesures phytosanitaires au profit de la forêt

L'ordonnance de l'OFEV sur les mesures phytosanitaires au profit de la forêt (OMP-OFEV ; RS 916.202.2 ; lien vers le texte de l'ordonnance) sera adaptée au 15 mai 2023 sur la base des nouvelles connaissances acquises sur certains organismes nuisibles réglementés et en raison des nouvelles dispositions en vigueur dans l'UE. Les mesures visant à empêcher l'introduction, l'établissement et la propagation du capricorne asiatique des agrumes (*Anoplophora chinensis*) sont notamment adaptées. L'organisme nuisible ayant été identifié dans d'autres pays sur des plantes de *Vaccinium corymbosum*, *Melia* spp., *Ostrya* spp. et *Photinia* spp., ces plantes sont ajoutées à la liste des plantes hôtes.

Pour en savoir plus sur le passeport phytosanitaire : www.sante-des-vegetaux.ch

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Service phytosanitaire fédéral SPF

Lettre d'information publiée en avril 2023 par :

Service phytosanitaire fédéral SPF
c/o Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50
phyto@blw.admin.ch
www.sante-des-vegetaux.ch